2 Droit
2.1 Egalité des droits entre femmes et hommes Politique de l'égalité

Introduction

En Suisse, l'égalité des sexes est ancrée dans la Constitution fédérale depuis 1981. L'article constitutionnel oblige le législateur à pourvoir à l'égalité de droit et de fait et contient un droit individuel directement applicable à un salaire égal pour un travail de valeur égale. La loi sur l'égalité, elle, est entrée en vigueur en 1996. Elle concrétise le mandat constitutionnel dans la vie professionnelle, interdit toute discrimination directe ou indirecte pour l'ensemble des conditions de travail dans tous les rapports de travail et doit assurer la concrétisation de l'égalité des chances dans la vie professionnelle. Dans la Constitution révisée – en vigueur depuis 2000 – l'art. 8, al. 3 CF reprend mot pour mot l'ancien article 4, al. 2: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.»

Alors que l'art. 8, al. 1 CF établit l'égalité entre les individus («Tous les êtres humains sont égaux devant la loi»), l'art. 8, al. 2 pose une interdiction de discriminer inspirée du droit international «du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique».

L'égalité des droits entre femmes et hommes a fait des progrès considérables au cours des dernières décennies. La plupart des inégalités de traitement formelles ont pu être éliminées, que ce soit sur le plan fédéral, cantonal ou communal. L'une des dernières inégalités en droit importantes a été supprimée avec l'entrée en vigueur du nouveau droit du nom le 1er janvier 2013: désormais, femmes et hommes sont traités de manière égale en ce qui concerne le nom et le droit de cité lors du mariage (voir 2.6 Droit et familles II: nom et droit de cité des époux).

Là où il reste encore beaucoup à faire, c'est dans l'égalité de fait. Certes, les représentations stéréotypées des rôles de sexe commencent lentement à s'estomper mais que ce soit dans l'économie, la science, l'administration, la politique ou l'espace public en général, les femmes ne sont toujours pas équitablement représentées et elles occupent nettement moins de fonctions influentes que les hommes. En revanche, elles continuent de fournir la plus grosse part du travail ménager et familial non rémunéré. Sans doute faut-il là aussi légiférer, afin de concrétiser l'égalité des chances sur le plan économique et social. Au cours des dernières années, les tribunaux ont eu à traiter de nombreuses plaintes dans différents domaines du droit de la part de femmes et d'hommes, plaintes motivées par une discrimination fondée sur le sexe. Le site Internet de la Conférence des déléguées à l'égalité recense pas moins de 596 jugements rendus sur la base de la loi sur l'égalité en Suisse alémanique et 81 pour la Suisse romande (état en mai 2014, voir www.gleichstellungsgesetz.ch et www.leg.ch). Les femmes sont à l'origine de 95 % des plaintes déposées sur la base de la loi sur l'égalité. Une évaluation menée en 2004–2005 a montré que si cette loi est certes efficace, elle ne peut pas à elle seule régler tous les problèmes d'inégalités dans la vie professionnelle. Il faudrait en plus une information et une sensibilisation ciblées et des mesures complémentaires.

Malgré les résultats de l'évaluation, de nombreux bureaux de l'égalité risquent de subir des compressions voire d'être supprimés dans le cadre de mesures d'économies. La tendance s'est aussi renforcée, au cours des dernières années, de charger les bureaux de l'égalité de nouvelles tâches, en particulier dans les domaines de la politique familiale ou du diversity management. Les incitations à travailler avec d'autres organismes s'occupant des personnes handicapées, étrangères ou âgées se sont aussi fait plus pressantes. De tels changements ont-ils des effets positifs ou négatifs sur le travail de l'égalité? Cela reste à démontrer.

Un thème occupe de plus en plus les discussions: la stagnation de la représentation des femmes aux postes de cadre dans l'économie. Après les expériences positives réalisées par la Norvège avec l'imposition d'un quota de 40 % de femmes dans les conseils d'administration et la publication d'études montrant que les entreprises ayant davantage de femmes dans leur management ont tendance à obtenir de meilleurs résultats, le débat a pris de l'ampleur dans l'Union européenne et en Suisse.

Fin 2012, la Commission de l'Union européenne a adopté une proposition de directive présentée par la Commissaire à la justice Viviane Reding exigeant au moins 40 % de femmes dans les conseils d'administration de toutes les entreprises cotées en bourse d'ici 2020 (directive 2012/0299/COD). Le Parlement européen ayant rendu un avis positif fin 2013, la directive doit maintenant être approuvée par le Conseil des ministres. Plusieurs pays européens (p. ex. Norvège, Espagne, Islande, Pays-Bas, France, Italie) ont déjà introduit des quotas pour les entreprises cotées en bourse ou les très grandes entreprises en général. Ailleurs, le principe des quotas est controversé. Le gouvernement allemand, par exemple, s'y est d'abord opposé avant que la CDU/CSU et le SPD s'entendent fin 2013, dans le cadre de l'accord de coalition, sur un quota de femmes de 30% dans les conseils de surveillance.
www.dw.de/durchbruch-in-sachen-frauenquote/a-16379922
http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/gender_balance_decision_making/boardroom_factsheet_de.pdf

En Suisse, des politiciennes au niveau communal, cantonal et national ont oeuvré pour l'introduction de quotas de femmes dans les administrations et dans les conseils d'administration des grandes entreprises, mais leurs efforts sont restés vains. Une initiative déposée en 2003 par la conseillère nationale Barbara Hearing (PS, ZH) demandant un quota de genre de 30 % dans les conseils d'administration (03.440) avait été acceptée, mais elle avait finalement été classée. En 2009, Katharina Prelicz-Huber (Verts, ZH) a demandé au Conseil national d'introduire un quota de 40 % pour chaque sexe dans le droit des sociétés anonymes. Sa motion a été rejetée par le Conseil fédéral et par le Conseil national. En 2012, la conseillère nationale PS Susanne Leutenegger Oberholzer a relancé ces revendications. Ses interventions (12.468 et 12.469) ont été rejetées fin 2013. Les deux postulats (12.3801 et 12.3802) présentés par la conseillère nationale Yvonne Feri (PS, AG) sont également restés sans suite: ils demandaient au Conseil fédéral d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'administration fédérale et dans l'économie dans le but de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40 %.Mais en 2016, dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme, le Conseil fédéral propose des seuils indicatifs pour la représentation des femmes dans les conseils d'administration (30 % au moins) et dans les directions des sociétés cotées en bourse (20 % au moins).

Appelé aux urnes en février 2014, le corps électoral du canton de Bâle-Ville a approuvé un quota de genre de 30 % dans les conseils d'administration des entreprises publiques et semi-publiques. Il s'agit d'une première cantonale. D'autres parlements lui ont emboîté le pas en étudiant des quotas de femmes dans l'encadrement des administrations publiques.

Chronologie

Vous trouverez un aperçu des événements et dates-clé survenus avant 2001 dans «Femmes Pouvoir Histoire 1848–2000», disponible sur Internet sous: www.comfem.ch > Publications > Histoire de l'égalité

14 juin 2001

Anniversaire de la grève des femmes

Des femmes de toute la Suisse saisissent l'occasion du dixième anniversaire de la grève des femmes pour rappeler leurs revendications et les victoires antérieures: en 1991, plusieurs centaines de milliers de femmes avaient participé à la grève des femmes. En 1981, le peuple suisse ancrait dans la Constitution fédérale un article sur l'égalité des sexes et en 1996, c'est la loi sur l'égalité qui est entrée en vigueur. Des manifestations ont lieu dans plusieurs villes pour la concrétisation de l'égalité entre femmes et hommes. La Société suisse des employés de commerce (SSEC) saisit elle aussi cette occasion pour donner une distinction aux entreprises engagées: pour la deuxième fois, elle met au concours un Prix Egalité. Le thème est la réglementation des assurances sociales pour les personnes employées à temps partiel. Les syndicats FTMH et SIB[1] lancent des programmes d'action dans les entreprises.

Octobre 2001

Un site Internet sur les jugements relatifs à la LEg

Les quatre bureaux de l'égalité du canton de Zurich présentent sur un site Internet la jurisprudence en matière de loi sur l'égalité (LEg). Le site www.gleichstellungsgesetz.ch démarre avec 57 cas traités dans le domaine de la «discrimination dans la vie professionnelle» dans le canton de Zurich. Fin 2010, ce sont 478 cas traités dans 19 cantons et à l'administration fédérale qui sont présentés. Les jugements se réfèrent à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes et/ou au principe constitutionnel fondamental de l'égalité de salaires. www.leg.ch, le pendant romand du site, démarre en 2003 et présente 61 cas (décembre 2010).

Janvier 2002

Concilier vie familiale et vie professionnelle: les campagnes Fairplay-at-home et Fairplay-at-work donnent des impulsions

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG lance la campagne Fairplay-at-home puis, un an plus tard, Fairplay-at-work. Deux sites Internet, brochures et stands d'information, conférences, publicités, spots TV, cartes postales et affiches, c'est toute une panoplie de moyens qui sont mis à disposition pour faire avancer la concilia-

1 Aujourd'hui, la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie FTMH et le Syndicat industrie et bâtiment SIB n'existent plus en tant que tels et ont intégré le syndicat Unia.

tion entre vie familiale et vie professionnelle. D'un côté, les entreprises sont incitées à créer des conditions de travail compatibles avec le fait d'avoir une famille, d'un autre côté les hommes sont encouragés à s'engager dans des schémas de travail qui leur permettent d'assurer les tâches familiales de façon régulière. Les aides financières selon la loi sur l'égalité soutiennent ces campagnes qui durent jusqu'à fin 2004.

13 novembre 2002

Mise en œuvre du plan d'action de l'égalité au plan fédéral

Un rapport du Département fédéral de l'intérieur évalue la «Mise en œuvre du plan d'action égalité entre femmes et hommes par les autorités fédérales». Le rapport salue les progrès accomplis dans les domaines de la formation et de l'économie, grâce à des mesures telles que la création de crèches, les programmes d'incitation pour la promotion des femmes dans les universités ou encore les campagnes d'information et de sensibilisation. Mais de nombreuses mesures n'ont pas pu être exécutées, essentiellement pour des raisons financières, comme l'allègement fiscal des familles monoparentales et l'amélioration, dans le domaine de la prévoyance professionnelle, de la couverture des bas revenus et du travail à temps partiel. Le plan d'action avait été adopté en 1999 dans le cadre du suivi de la 4e Conférence mondiale sur les femmes de Pékin en 1995 (voir Mise en œuvre du plan d'action 2002).

17 janvier 2003

Premier rapport de la Suisse sur la convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF

Une délégation suisse conduite par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes présente devant le comité compétent de l'ONU à New York le premier et le deuxième rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Adopté en décembre 2001 par le Conseil fédéral, le rapport CEDEF enregistre les progrès juridiques faits en matière d'égalité, surtout dans le droit des assurances sociales, le droit de la famille et dans le domaine de l'établissement et du séjour. Mais dans les faits, il reste encore beaucoup à faire. Aujourd'hui comme hier, de grandes différences persistent dans la vie professionnelle, dans la répartition entre le travail rémunéré et le travail gratuit ainsi que dans la participation à la vie politique. De leur côté, les organisations non gouvernementales, regroupées en une coordination ONG post Beijing Suisse, présentent au comité leur rapport critique alternatif sur l'application de la Convention CEDEF en Suisse. Pour le rapport officiel voir Premier et deuxième rapport de la Suisse 2001 et pour le rapport alternatif de 2002 voir www.postbeijing.ch.

30 avril 2003

Recommandations à la Suisse du comité CEDEF

Le Conseil fédéral prend connaissance des conclusions (Concluding Comments) adressées à la Suisse par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ce comité, chargé de l'application de la Convention CEDEF, fait l'éloge de l'article constitutionnel sur l'égalité entre femmes et hommes ainsi que des révisions de lois réalisées au cours des dernières années et propose que la Convention fasse l'objet d'une bonne diffusion auprès du grand public. Le comité demande non seulement de nouvelles mesures en faveur de l'égalité dans la vie professionnelle, de la représentation paritaire dans la vie publique et politique, des changements dans la perception des rôles traditionnels, mais aussi des mesures actives en vue d'éliminer la violence contre les femmes, la discrimination des femmes migrantes, la traite des femmes, l'exploitation sexuelle des prostituées et la pauvreté. Le Comité prie encore la Suisse d'instaurer au plus vite une assurance maternité.
Le Conseil fédéral charge le Département de l'intérieur d'informer toutes les institutions et personnes qui participent à la mise en œuvre de l'égalité et de les encourager à appliquer les mesures proposées. Le prochain rapport de la Suisse, qui tiendra compte des critiques émises par le Comité de l'ONU, est prévu pour l'année 2006 mais ne sera en fait terminé qu'en 2008 et présenté en 2009. Les conclusions du Comité de l'ONU contre la discrimination des femmes sont disponibles sous: www.ebg.admin.ch

30 avril 2003

Gender budgets: analyse différenciée selon le sexe des dépenses publiques à Bâle

Bâle-Ville est le premier canton à publier une étude présentant une analyse du budget et des dépenses de l'Etat différenciée selon des critères sociaux tels que le sexe, l'âge et la nationalité. Intitulée «Der kleine Unterschied in den Staatsfinanzen» (La petite différence dans les finances publiques), l'étude montre qui bénéficie des prestations de l'Etat. Il est par exemple possible de vérifier si femmes et hommes sont également touchés par les mesures d'économie. En 2004/2005, la Ville de Zurich dirige un projet similaire. Au Canada et en Australie, les gender budgets servent depuis longtemps de fondement pour une politique financière en faveur de l'égalité. Voir Kanton Basel Stadt 2003 et Heim/Haldemann 2006.

9 octobre 2003

Le bureau valaisan de l'égalité reste

Le Grand Conseil valaisan rejette le postulat UDC «Pour un véritable bureau de l'égalité» par 107 voix contre 4. Le postulat demandait la suppression du bureau valaisan de l'égalité ou son élargissement aux deux sexes.

6 novembre 2003

Le bureau fribourgeois de l'égalité est ancré dans la loi

Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille du canton de Fribourg, jusqu'alors institué sur une base de cinq ans renouvelables, s'institutionnalise. Le Grand Conseil adopte à l'unanimité une loi à cet effet.

13 novembre 2003

Rejet de la motion demandant la suppression du bureau de l'égalité de Bâle-Campagne

Le bureau bâlois de l'égalité entre femmes et hommes peut poursuivre son activité. Le Grand Conseil de Bâle-Campagne rejette par 56 voix contre 25 une motion UDC demandant la suppression du bureau.

25 février 2004

L'égalité fait partie du plan de législature du Conseil fédéral

Suite au postulat de la commission des affaires juridiques du Conseil national du 5 novembre 2003 sur le développement d'une stratégie de l'égalité, le Conseil fédéral estime, dans son plan de législature 2003–2007, que des améliorations dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes sont urgentes. Plus concrètement, le Conseil fédéral pointe l'égalité des salaires, l'égalité dans le monde du travail (évaluation de la loi sur l'égalité), la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (avec congé maternité payé et horaires scolaires adaptés), l'amélioration de la situation économique des familles (allègements fiscaux, prestations complémentaires, réglementation fédérale des allocations familiales).

16 février 2006

Publication de l'évaluation de la loi sur l'égalité

En 2002, la conseillère nationale Vreni Hubmann (PS, ZH) avait déposé une motion qui exigeait des améliorations dans la loi sur l'égalité (LEg), notamment une meilleure protection en cas de licenciement et l'interdiction des licenciements à titre de représailles à l'encontre des femmes faisant valoir leurs droits. Le Conseil fédéral préféra lancer une évaluation globale de la loi sur l'égalité, qui fut menée en 2004 et 2005 sur mandat de l'Office fédéral de la justice et du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Le Conseil fédéral conclut de l'évaluation que la loi sur l'égalité entre femmes et hommes déploie des effets positifs, mais qu'elle ne peut pas à elle seule garantir l'égalité dans la vie professionnelle. Un gros problème se pose dans la peur de perdre leur emploi qui empêche les personnes concernées de se défendre contre les discriminations. Pourtant le Conseil fédéral se prononce contre une meilleure protection contre le licenciement et contre une aggravation des sanctions. Il désire plutôt promouvoir l'information et la sensibilisation et développer des mesures d'incitation pour que les entreprises

s'engagent en faveur de l'égalité. Il faut renforcer les aides financières de la LEg dans ce but. Celles-ci – et c'est nouveau – doivent aussi pouvoir servir à des projets internes aux entreprises. Pour le rapport de synthèse et les rapports partiels détaillés voir Office fédéral de la justice 2005.

7 novembre 2006

Les aides financières selon la loi sur l'égalité sont efficaces et utiles

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a fait évaluer les aides financières pour la promotion de l'égalité dans la vie professionnelle, aides dispensées depuis 1996 à des projets et des offices de consultation. Le rapport tire un bilan positif des dix premières années. Ainsi une palette de projets très diversifiés a-t-elle contribué à l'égalité des sexes dans le monde du travail. Parallèlement, les compétences de nombreux organismes responsables se sont élargies et la mise en réseau des institutions s'est renforcée. Entre 1996 et 2005, environ 34 millions de francs ont été alloués, dont 78% pour des projets et 22% à des offices de consultation. Le rapport constate que de tels programmes restent nécessaires si l'on veut éliminer les inégalités qui persistent encore, notamment au niveau du salaire et de la conciliation travail/famille.

Voir Interface/evaluanda 2006.

29 novembre 2006

Le Conseil fédéral décide de ratifier le Protocole additionnel de la CEDEF

Le Conseil fédéral approuve le rapport de consultation sur le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW) et décide la ratification sous réserve de l'approbation de l'Assemblée fédérale. Ce protocole constitue un complément important à la convention onusienne CEDEF, à laquelle la Suisse a adhéré le 27 mars 1997. Il prévoit deux processus de contrôle. Tout d'abord, des communications peuvent être présentées qui permettent à des individus ou à des groupes d'accéder au comité compétent de l'ONU une fois qu'ils ont épuisé les recours à toutes les instances nationales à propos d'une violation de la CEDEF. Deuxièmement, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a le pouvoir de mener une enquête s'il existe des signes de violations graves ou systématiques des droits garantis par la CEDEF.

30 novembre 2006

La Commission fédérale pour les questions féminines fête ses trente ans

Instituée par le Conseil fédéral en 1976 en tant que Commission permanente extraparlementaire, la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) fête à Berne ses trente ans d'existence. La CFQF est un organe indépendant et interpartis qui joue le rôle de pont entre le monde politique, les autorités et la société civile. Avec diverses organisations partenaires, la Commission a combattu les discriminations dont sont vic-

times les femmes et s'est engagée en faveur de la concrétisation de l'égalité des sexes. La Commission constate que malgré de nombreux acquis, de grosses lacunes persistent, surtout dans le domaine de l'égalité de fait. Il faut notamment des améliorations concrètes pour pouvoir concilier famille et travail, il en faut aussi dans le domaine de la représentation des femmes dans l'économie, la science, la justice et la politique, dans la lutte contre les diverses formes de violences contre les femmes et en faveur de l'élimination de la discrimination des femmes migrantes.

15 janvier 2008

Recherche nationale sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est plus fréquent qu'on ne le pensait jusqu'ici: en Suisse, environ une femme sur deux a eu affaire à du harcèlement sexuel de façon directe ou indirecte. C'est ce que montre la première recherche nationale sur ce thème, mandatée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO. Les entreprises sont juridiquement tenues de protéger leurs collaboratrices et collaborateurs par rapport au harcèlement sexuel. Si elles ne respectent pas cette responsabilité ancrée dans la loi et qu'il y a des plaintes à ce sujet, elles doivent envisager des dédommagements financiers. Le BFEG et le SECO offrent aux entreprises un appui dans ce domaine par le biais d'un site Internet (www.harcelementsexuel.ch) et de brochures basées sur l'expérience en la matière.

2 avril 2008

Le Conseil fédéral adopte le troisième rapport d'Etat CEDEF

Le Conseil fédéral approuve le troisième rapport de gestion de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Le rapport doit passer devant le Comité CEDEF de l'ONU en été 2009. Il contient principalement des informations sur les changements intervenus depuis le dernier rapport (2001) et sur les mesures prises pour satisfaire aux recommandations du Comité (voir 30 avril 2003). Parmi les progrès importants, citons l'introduction d'une allocation perte de gain en cas de maternité (80% du salaire pendant quatorze semaines) ainsi que le programme d'impulsion de la Confédération pour l'augmentation de places d'accueil pour les enfants. Ces deux mesures peuvent également contribuer à diminuer le risque de pauvreté chez les femmes, notamment chez celles élevant seules leurs enfants. Il manque encore un congé parental ou paternel généralisé. Beaucoup de progrès ont été accomplis ces dernières années dans le domaine de la lutte contre la violence domestique non seulement dans le domaine juridique (officialisation dans le Code pénal, norme de protection contre la violence dans le Code civil, lois cantonales sur la police et de protection contre la violence) mais aussi dans les mesures concrètes de protection des victimes. Quant à la représentation des femmes dans la vie publique, elle a un peu augmenté. Voir Troisième Rapport de la Suisse 2008.

26 avril 2008

Publication du rapport CEDEF alternatif

Dans son rapport alternatif, la Coordination ONG Post Beijing fait état de graves lacunes dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Le rapport critique en particulier les mesures d'économie au détriment des offices et des projets en matière d'égalité, exige une meilleure sensibilisation des autorités et de la population et des mesures plus énergiques comme des quotas contraignants en politique.

1er juin 2008

Une votation cantonale à Bâle-Ville maintient le bureau de l'égalité

62.8% des Bâloises et des Bâlois se prononcent en faveur du maintien de leur bureau cantonal de l'égalité en refusant une initiative de l'UDC qui en demandait la suppression. Dans le cadre des discussions qui ont précédé la votation, une évaluation du bureau a été menée qui attestait de la très bonne qualité du travail et de son efficacité, ce qui a évidemment joué un rôle dans le résultat de la votation.

23 octobre 2008

Plan d'action pour l'égalité des sexes dans la Ville de Berne

La Ville de Berne est la première commune de Suisse à instituer un plan d'action pour l'égalité entre femmes et hommes pour les années 2009–2012. Elle remplit ce faisant une obligation contenue dans la «Charte européenne pour l'égalité entre hommes et femmes dans la vie locale», à laquelle la Ville de Berne a adhéré. Sous la direction du Bureau de l'égalité entre femme et homme (FFG), un groupe de travail a élaboré ce plan d'action visant à ancrer l'égalité en tant que tâche transversale et prioritaire dans les différents domaines de la politique. www.aktionsplan.bern.ch

3 novembre 2008

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG a vingt ans

«En plein élan!» telle est la devise du BFEG pour fêter ses vingt ans d'existence lors d'une manifestation qui a réuni de nombreuses personnes actives ou militantes dans le domaine de l'égalité ainsi que de nombreux invités et invitées venus de tous les coins du pays. Au départ petite section de l'Office de la culture comprenant quatre personnes et concentrée sur les nombreuses inégalités de droit encore existantes à l'époque, le Bureau s'est transformé en un Office autonome aux multiples tâches. Dès le début, l'égalité dans la vie professionnelle a constitué une priorité pour le Bureau et la loi sur l'égalité (1996) constitue un instrument important pour y parvenir. Comme l'égalité des chances au travail ne peut advenir sans qu'il y ait aussi égalité dans la famille, le BFEG a investi de plus en plus de ressources dans la problématique de la répartition des tâches au sein de la famille (par exemple la campagne Fairplay-at-home) ainsi que dans celle de la violence au sein du couple (création du Service de lutte contre la violence). A l'oc-

casion du vingtième anniversaire du BFEG, celui-ci, conjointement avec l'Office fédéral de la statistique, a publié une version actualisée de la brochure «Vers l'égalité». On y lit que des progrès ont été accomplis au cours des vingt dernières années aussi dans le domaine de l'égalité de fait (taux de participation des femmes à la vie active, niveau de formation, représentation politique des femmes) mais qu'il reste encore à éliminer de nombreuses inégalités, notamment salariales ou par rapport à la répartition entre les deux sexes du travail rémunéré et du travail gratuit.

29 décembre 2008

Entrée en vigueur en Suisse du Protocole facultatif de la CEDEF

Le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifié par la Suisse le 29 septembre 2008, entre en vigueur (voir 29 novembre 2006). En mars 2008 déjà, l'Assemblée fédérale avait décidé la ratification quasi à l'unanimité. Les nouveaux processus de contrôle du respect des dispositions de la CEDEF sont donc désormais aussi valables pour les femmes vivant en Suisse.

5 mars 2009

Colloque sur l'importance de la CEDEF pour la pratique juridique en Suisse

A quoi sert la Convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF pour les femmes en Suisse? Comment mieux utiliser dans le droit et la politique de l'égalité les processus internationaux de contrôle, contraignants pour la Suisse (rapports d'Etat, Protocole additionnel, voir plus haut). Un colloque juridique organisé par la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF et le Département des affaires étrangères DFAE a tenté de répondre à ces questions et la réponse est claire: la CEDEF apporte une nouvelle dimension dans le droit antidiscriminatoire en Suisse mais sa mise en œuvre est entravée par la jurisprudence du Tribunal fédéral et la conception dominante de la nature juridique et sur l'applicabilité directe du droit international public dans le domaine des droits fondamentaux et en particulier des droits des femmes. Contrairement à la conception qu'a le Tribunal fédéral de l'article constitutionnel sur l'égalité (symétrie des deux sexes), l'interdiction internationale de discriminer protège fondamentalement les femmes en tant que groupe désavantagé (et pas les hommes dans leurs privilèges sexospécifiques). Jusqu'à présent, le Tribunal fédéral (TF) n'a pas eu recours à l'art. 4, al. 1 CEDEF, aux termes duquel des mesures spéciales prises pour réaliser l'égalité matérielle ne doivent pas être considérées comme une discrimination (des hommes). Le TF dénie ainsi indirectement l'applicabilité immédiate de cet article. Cette jurisprudence est clairement en contradiction avec la conception des organes de contrôle du droit international public, en l'occurrence le Comité CEDEF. Il est donc nécessaire que les organes suisses du monde judiciaire, y compris les tribunaux, revoient leur conception du droit et incluent le droit international dans leurs méthodes d'interprétation. Les interventions du colloque sont publiées dans Questions au féminin, 1.2009, téléchargeable sous: www.comfem.ch

21 avril 2009

Lancement d'un dialogue entre les sexes

Sous le titre «Direction égalité», le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, l'Alliance de sociétés féminines suisses alliance F et l'organisation faîtière des hommes et organisations de pères suisses masculinités.ch organisent conjointement une journée de rencontre à Berne. L'objectif est de promouvoir le dialogue et la collaboration entre les organisations féminines, masculines et les bureaux de l'égalité. Les quelque 60 participantes et participants travaillent sur des revendications communes aux trois organisations et pertinentes pour les deux sexes et discutent des possibilités de leur mise en œuvre.

21 janvier 2010

L'obligation de servir pour les hommes n'est pas discriminatoire

L'obligation de servir pour les hommes n'est pas contradictoire ave l'interdiction de discriminer contenue dans la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH). C'est ce que décide le Tribunal fédéral dans le cas d'un homme assujetti au service qui ne voulait pas payer sa taxe d'exemption de l'obligation de servir tant que les femmes n'y seront pas elles aussi assujetties. Comme l'a déjà mantes fois souligné le Tribunal fédéral, le traitement différent des hommes et des femmes dans la question de l'obligation de servir et de l'acquittement d'une taxe d'exemption est une lex specialis et ne contrevient nullement au principe de l'égalité de traitement ni à celui de l'égalité (art. 8 CF). Ainsi, le fait que seuls les hommes soient assujettis à la taxe militaire est conforme à la Constitution. Toujours selon le Tribunal fédéral, abolir la taxe militaire pour les hommes assujettis au service créerait une nouvelle inégalité entre les hommes qui accomplissent leur service et ceux qui en sont dispensés. TF 2C_221/209

28 juin 2010

La première Suissesse est élue au comité de l'ONU pour l'élimination des discriminations envers les femmes (CEDEF)

Lors de la 16e session des Etats parties de la Convention onusienne CEDEF sur les droits des femmes, la juriste Patricia Schulz est élue au Comité CEDEF. C'est la première fois que la Suisse y est représentée. Patricia Schulz est élue pour quatre ans et entre en fonction le 1er janvier 2011. De 1994 à fin 2010, elle était la directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG.

3 septembre 2010

La décision est prise sur le Centre de compétence suisse pour les droits humains (CSDH)

Dès 2011, la Suisse aura son Centre de compétence pour les droits humains. Ainsi en a décidé la Confédération qui a avalisé le projet présenté par les Universités de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Zurich, auxquelles il faut encore associer l'Institut universitaire Kurt Bösch, la Haute école pédagogique de la Suisse centrale et l'association Human-

rights.ch (MERS). Ce nouveau centre doit renforcer l'application des droits humains au niveau national. Le domaine de la politique genre, rattaché au Centre interdisciplinaire de recherche féministe de l'Université de Berne, constitue l'une des six thématiques prioritaires. www.csdh.ch

14 septembre 2010

L'inégale répartition du travail de care engendre des désavantages

Avec la publication de la brochure «Reconnaissance et revalorisation du travail de care», le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG donne des impulsions pour une politique de l'égalité. En Suisse, quatre cinquièmes du travail de care – le travail de prise en charge des enfants et des adultes ayant besoin de soins – est fourni gratuitement, la plupart du temps par des femmes, ce qui implique pour elles de nombreux désavantages sociaux et économiques. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire qu'il y ait une répartition plus équilibrée et une meilleure conciliation du travail de care avec l'activité professionnelle. Le BFEG met à disposition sur son site des informations à cet égard et des exemples d'entreprises et d'organisations qui s'engagent en faveur de la reconnaissance et de la promotion du travail de care.

12 octobre 2010

Rapport WEF sur le Gender Gap: la Suisse propulsée au 10e rang

Depuis 2006, le World Economic Forum WEF établit chaque année le baromètre de l'égalité dans 114 pays. Au cours des cinq dernières années, le Gender Gap (littéralement «fossé entre les sexes») a diminué dans 86% des Etats mais il a augmenté dans 14% des pays. Comme dans les rapports précédents, le Global Gender Gap Report 2010 attribue les premières places à l'Islande, la Norvège, la Finlande et la Suède. Quant à la Suisse, elle est passée du 40e rang au 10e. Ce résultat est dû avant tout à une augmentation significative du nombre de femmes dans les différents parlements et gouvernements du pays.

20 octobre 2010

Nomination de Sylvie Durrer en tant que nouvelle directrice du BFEG

Pour succéder à Patricia Schulz (voir 28 juin 2010), le Conseil fédéral nomme Sylvie Durrer, à l'époque cheffe du Bureau de l'égalité entre femme et homme du canton de Vaud. Cette linguiste de 50 ans dispose d'une longue expérience dans les questions de genre et de politique de l'égalité. Elle entre en fonction le 1er mars 2011.

28 octobre 2010

Abolition de la commission zougoise de l'égalité

Après douze ans de travail, la Commission pour l'égalité des chances du canton de Zoug doit mettre un terme à ses activités. A une voix de différence, le parlement cantonal a en effet décidé qu'elle ne poursuivrait pas son travail. Les opposants (majoritairement des partis bourgeois) au maintien de la Commission ont argumenté que les coûts (160 000 francs par an) étaient disproportionnés par rapport au «produit». Le Bureau de l'égalité du canton de Zoug avait déjà été aboli en 1995. Il ne reste dès lors plus aucune institution cantonale travaillant en faveur de l'égalité.

13 décembre 2010

Le budget du Service zurichois de l'égalité subit de nouvelles coupes

Bien que le budget 2011 établi par le Conseil d'Etat du canton de Zurich prévoie un bénéfice de 91.8 millions de francs, le Grand Conseil coupe ce budget de 100 millions de francs. Le Service de l'égalité entre femme et homme compte parmi ceux qui font les frais de cette décision, son enveloppe budgétaire se voyant réduite de 11% (127 000 francs). L'année précédente déjà, c'était un sixième du crédit (200 000 francs) qui avait été coupé.

17 décembre 2010

Revendication d'une politique des hommes et des pères au niveau fédéral

Le conseiller national bernois Alec von Graffenried (Verts) souhaite que la Confédération s'occupe plus de la politique de l'égalité sous l'angle masculin. Il s'agirait notamment d'examiner comment réduire les risques de santé spécifiquement masculins, d'organiser la formation de manière à ce qu'elle tienne compte des spécificités des garçons et de promouvoir la participation des hommes au travail au sein de la famille. Dans sa motion, le conseiller national invite ainsi le Conseil fédéral à créer un service relatif aux questions concernant les hommes, les pères et les garçons ou alors d'élargir le mandat de la Commission fédérale pour les questions féminines et en conséquence d'en changer le nom. De son côté, le Conseil fédéral argue que le Bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes BFEG prend déjà en considération les perspectives des deux sexes et, le 16 février 2011, recommande le rejet de la motion.

1er janvier 2011

ONU Femmes commence ses travaux

Appelée ONU Femmes, la nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est dirigée par l'ancienne présidente du Chili, Michelle Bachelet. Elle a pour rôle de renforcer la politique en faveur de l'égalité, à la fois au sein de l'ONU et dans les Etats membres. La nouvelle entité, qui est issue de la fusion de quatre composantes du système des Nations Unies consacrées aux questions féminines (notamment INSTRAW et UNIFEM), aura un budget nettement supérieur à celui de ses quatre prédécesseurs réunis.

Les travaux de la nouvelle entité des Nations Unies sont soutenus en Suisse par l'ancien Comité UNIFEM, rebaptisé ONU Femmes Suisse. Il a pour mission d'informer le public suisse sur la situation des femmes dans les pays en développement et de soutenir une sélection de projets d'ONU Femmes, en particulier dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes. ONU Femmes Suisse sera dissous fin juin 2014 pour des raisons financières.

21 janvier 2011

Les maisons d'accueil pour femmes se défendent contre les antiféministes

Les maisons d'accueil pour femmes favorisent indument les femmes par rapport à leurs maris dans les procédures de divorce, estime la communauté d'intérêt Interessengemeinschaft Antifeminismus (IGAF), fondée en 2010. Elle demande donc des maisons d'accueil pour familles qui soient neutres envers les sexes. Elle a lancé sur internet un appel à la publication des adresses des maisons d'accueil pour femmes. La Fédération solidarité femmes se défend et demande à la justice de prononcer une interdiction nationale de publier les emplacements des maisons d'accueil. La maison d'accueil pour femmes de Lucerne ayant obtenu une mesure superprovisionnelle dans ce sens, l'IGAF retire son appel sur internet, mais entend recourir contre la mesure.

9 mars 2011

Contre une interdiction nationale de dissimuler son visage

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil des Etats juge qu'une interdiction nationale de se couvrir le visage dans les lieux publics serait inutile et disproportionnée. Le port de voiles religieux est rare en Suisse et il existe d'autres possibilités d'obtenir d'une personne qu'elle se découvre le visage à des fins d'identification. La CIP propose donc au Conseil des Etats, le 21 janvier 2011, de ne pas donner suite à l'initiative du canton d'Argovie. Le Conseil des Etats se rallie à l'avis de sa commission et rejette l'initiative le 9 mars 2011.

5 juin 2012

Guide de la CEDEF pour la pratique juridique

La Convention des Nations Unies sur les droits des femmes (Convention CEDEF), qui a été ratifiée par la Suisse en 1997, est encore mal connue dans notre pays et ses possibilités sont sous-exploitées. La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF publie donc un guide en ligne destiné aux avocats et avocates, aux juges et aux conseils juridiques. Il s'appuie sur des exemples types pour montrer comment la CEDEF peut être utilisée dans une argumentation juridique lors de procédures dans des affaires d'égalité portées devant les tribunaux suisses. Le guide est donc également utile pour mettre en œuvre l'article constitutionnel sur l'égalité des droits entre femmes et hommes.

15 juin 2012

Le programme de la législature 2011–2015 contient une ligne directrice consacrée à l'égalité

Le Parlement adopte l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2011–2015. Il a rajouté aux six lignes directrices prévues par le Conseil fédéral une ligne directrice consacrée à l'égalité entre femmes et hommes et fixé deux objectifs afférents. L'objectif 27 prévoit des mesures portant sur l'égalité salariale, la présence des femmes dans les conseils d'administration, la violence domestique et la proportion de femmes dans les métiers des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). L'objectif 28 veut une augmentation sensible de la part de femmes (et de représentants des minorités linguistiques) parmi les cadres et les membres des conseils d'administration des entreprises détenues par la Confédération ou liées à la Confédération.

www.parlament.ch/f/mm/2012/Pages/mm-lpk-n-2012-04-20.aspx

16 juin 2012

Des compétences de coordination demandées pour le BFEG

Suite au rapport de 2009 dans lequel le Comité CEDEF déplorait l'absence de coordination dans les actions gouvernementales de la Suisse, la conseillère nationale Josiane Aubert (PS VD) demande que le Conseil fédéral attribue au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG de réelles compétences de coordination et de pilotage. Dans son avis du 22 août 2012, le Conseil fédéral se déclare prêt à «octroyer au BFEG les compétences pour l'exercice des fonctions de coordination précédemment mentionnées et d'examiner si, à cette fin, de nouvelles ressources en personnel sont nécessaires.» Mais le Conseil national rejette la motion le 14 décembre 2012.

21 septembre 2012

Des quotas de femmes pour la ville de Berne

Le parlement de la ville de Berne instaure un quota de 35 % de femmes dans les fonctions dirigeantes de l'administration municipale. L'intervention dans ce sens déposée par un groupe de femmes issues de plusieurs partis a abouti avec le soutien des milieux bourgeois. Berne est ainsi la première ville de Suisse à appliquer un quota de femmes dans son administration. Les Femmes PLR Suisse s'étaient prononcées en faveur de l'inscription dans la loi de quotas de femmes aux postes de cadre dès le début du mois de septembre.

26 septembre 2012

Demande d'instauration d'un quota de femmes de 40 % dans l'administration fédérale

Dans deux postulats (12.3801 et 12.3802), la conseillère nationale Yvonne Feri (PS, AG) demande au Conseil fédéral d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'administration fédérale et dans l'économie ainsi qu'un plan d'action permettant d'instaurer un quota de femmes de 40 % dans l'administration fédérale et dans les entreprises cotées en bourse proches de la Confédération. Deux

initiatives parlementaires (12.468 et 12.469) de la conseillère nationale Susanne Leutenegger-Oberholzer (PS, BS) vont dans la même direction: elles demandent que soit ancré dans la loi un quota de 40 % de femmes pour les entreprises cotées en bourse et les entreprises proches de la Confédération en prévoyant un délai de transition de quatre ans. La commission du Conseil national chargée de l'examen préalable rejette les deux interventions à une courte majorité: celle-ci estime que des mesures visant à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale seraient plus efficaces que des quotas légaux. Fin 2013, le Conseil national décide également de ne pas donner suite.

7 novembre 2012

Promouvoir le droit d'action des organisations dans les procès en matière d'égalité

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG voudrait que l'instrument de l'action des organisations soit mieux connu et davantage utilisé dans la pratique. En effet, les actions intentées en justice par des organisations contre des discriminations fondées sur le sexe restent rares. C'est pourquoi le BFEG s'associe à l'Université de Bâle pour organiser un colloque. Issus de syndicats, d'organisations professionnelles, du barreau, d'offices de conciliation ainsi que des autorités fédérales et cantonales, les participantes et les participants examinent les raisons pour lesquelles le droit d'action des organisations est si peu utilisé et les possibilités qui s'offrent pour le renforcer.

4 mars 2013

Les nouveaux chiffres sur l'égalité sont mitigés

Les indicateurs de l'égalité que l'Office fédéral de la statistique OFS relève régulièrement montrent des progrès en particulier dans le niveau de formation: les femmes dépassent les hommes dans le segment de la formation supérieure. En revanche, les différences entre les sexes subsistent dans le choix des études et du métier. Les femmes continuent de s'orienter majoritairement vers l'enseignement, le social et la santé, rares étant celles qui optent pour l'artisanat, la technique ou les sciences naturelles. Grâce au travail à temps partiel, la participation des femmes à la vie active a encore progressé, mais elles sont à peine plus nombreuses en pourcentage à occuper des fonctions d'encadrement.

3 avril 2013

35 % de femmes cadres dans l'administration de la ville de Zurich

Le parlement de la ville de Zurich a adopté une motion du PS et du PVL exigeant un quota minimal de femmes de 35 %parmi les cadres de l'administration de la ville de Zurich. Leur proportion actuelle est de 17 %. L'exécutif communal dispose de deux ans pour présenter un rapport indiquant comment il compte atteindre le quota de 35 %.

1er mai 2013

Plus de personnel pour le BFEG

Le Conseil fédéral prévoit de renforcer les effectifs du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG avec deux postes supplémentaires à compter du 1er janvier 2014 et de convertir 1.7 poste à durée déterminée en poste à durée indéterminée. Ces capacités supplémentaires seront utilisées pour intensifier les contrôles dans le domaine de l'égalité salariale. Les postes seront mis au concours fin 2013 et pourvus au printemps 2014.

14 juin 2013

Plus de femmes sur le marché du travail, mais encore trop souvent dans le segment des bas salaires

La brochure «Vers l'égalité» publiée conjointement par l'Office fédéral de la statistique OFS et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG fait état de progrès, mais relève néanmoins des déficits qui appellent des actions. Le taux d'activité des femmes poursuit sa progression, en particulier parmi les mères. La popularité du partage classique des rôles (homme apporteur de revenu, femme au foyer) est en forte baisse depuis 20 ans: en 1992, ce modèle était celui de plus de 60 % des ménages ayant des enfants de moins de 7 ans, contre seulement 30 % en 2012. Malgré leur importante avancée dans le domaine de la formation, les femmes continuent de gagner beaucoup moins que les hommes et elles restent fortement sous-représentées dans les étages de direction tandis qu'elles représentent 70 % des personnes dans le segment des bas salaires (moins de 4000 francs par mois).

6 novembre 2013

Directives sur la représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les entreprises proches de la Confédération

Les communautés linguistiques et les sexes doivent être représentés équitablement dans les organes de direction suprêmes des entreprises et des établissements proches de la Confédération. Les directives en la matière du Conseil fédéral, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2014, s'appliquent à la nomination de nouveaux membres. Le rapport sur le salaire des cadres adressé par le Conseil fédéral à la Délégation des finances des Chambres fédérales rendra compte chaque année de l'évolution de la représentation des communautés linguistiques et des sexes. En définissant des objectifs, le Conseil fédéral tient la promesse faite dans sa réponse au postulat Fetz (12.4200) du 13 décembre 2012.

21 novembre 2013

Le rapport de l'OCDE sur la Suisse déplore la faible représentation des femmes dans les fonctions d'encadrement et les conseils d'administration

Dans son dernier rapport sur la politique économique de la Suisse, l'OCDE constate que, grâce à une demande intérieure robuste et à une politique monétaire accommodante, l'économie de notre pays se porte bien depuis quelques années. Cependant, le maintien à long terme d'un revenu par habitant élevé implique entre autres de mieux exploiter le potentiel économique des femmes. L'OCDE recommande d'élargir l'offre d'accueil extrafamilial pour les enfants, de supprimer la pénalisation fiscale pour les époux exerçant tous deux une activité lucrative et d'améliorer les perspectives de carrière des femmes. Pour faire progresser la représentation des femmes, le rapport propose de fixer des quotas et d'adopter la règle «comply or explain» (obligation de justifier la non-réalisation des objectifs).

9 décembre 2013

Les femmes handicapées sont-elles doublement discriminées?

A l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme du 10 décembre, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH publie un dossier thématique sur la situation des femmes handicapées en Suisse. Malgré un vaste débat sur le genre, on tient trop peu compte de la situation des femmes handicapées. Les recommandations formulées concernent en particulier l'éducation, le monde du travail, la santé, la défense des intérêts et les médias.

www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=51318

9 février 2014

Bâle-Ville: un quota de genre dans les conseils d'administration

Le corps électoral de Bâle-Ville se prononce nettement en faveur d'un quota de genre: les conseils d'administration des entreprises publiques et semi-publiques devront compter au moins un tiers de femmes et un tiers d'hommes. Cette réglementation est adoptée le 18 septembre 2013 par le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville. Le même jour, le parlement charge le Conseil d'Etat, dans une motion, de définir des objectifs pour atteindre une proportion convenable de chaque sexe dans les postes d'encadrement de l'administration cantonale. Une votation populaire avait dû être organisée parce que les sections Jeunes du PDC, du PLR, du PLD et de l'UDC avaient saisi le référendum contre cette décision.

10 mars 2014

La CFQF demande des quotas de genre dans l'économie

La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF se prononce en faveur de l'instauration dans la législation de quotas de genre dans l'économie. Le but: arriver à ce que les femmes occupent 40 % des sièges dans les conseils d'administration et 33 % des postes dans les directions. Les quotas doivent être obligatoires pour les entreprises cotées en bourse, les entreprises publiques et les entreprises employant 250 personnes ou plus. Cet objectif doit être atteint dans un délai de dix ans, c'est-à-dire au plus tard en 2024. La CFQF demande une loi comportant des mécanismes de contrôle rigoureux et des sanctions efficaces en cas de non-réalisation de l'objectif. Cette position s'appuie sur le document de travail que Regula Kägi-Diener, professeure et docteure en droit, a établi à l'intention de la commission sous le titre «Des quotas de femmes dans les cercles dirigeants de l'économie» (cf. Kägi-Diener 2014).

27 mai 2014

Rapport de synthèse du PNR 60 «Egalité entre hommes et femmes»

Le PNR 60 a étudié la situation de la Suisse en matière d'égalité entre hommes et femmes à travers 21 projets de recherche. Constat principal: l'égalité entre femmes et hommes n'est que partiellement réalisée dans les domaines de la formation, du marché du travail, de la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle ainsi que de la sécurité sociale. Dans le système éducatif, les stéréotypes de genre restent dominants, du jardin d'enfants jusqu'au choix professionnel. Dès l'entrée dans la vie active, les jeunes femmes gagnent moins pour un travail équivalent. La conciliation entre travail et famille n'est pas acquise, notamment en raison du manque de structures d'accueil extrafamilial qui soient abordables. Comme les assurances sociales sont conçues pour des parcours professionnels continus et à temps plein, les femmes de plus de 50 ans sont souvent défavorisées ou ne pas suffisamment protégées dans les situations de rigueur, ce qui les contraint à recourir à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires de l'AVS/AI: à l'âge de la retraite, elles perçoivent des rentes jusqu'à trois fois moins élevées que celles des hommes qui, déchargés du travail familial non rémunéré, ont pu se constituer une meilleure protection. Vingt impulsions issues du PNR 60 montrent quels sont les travaux dans lesquels les milieux politiques et le monde du travail doivent s'engager afin de surmonter ces limitations à la mise en œuvre du mandat constitutionnel de l'égalité entre femmes et hommes. www.nfp60.ch/

28 septembre 2014

L'initiative pour l'égalité dans l'Eglise acceptée à une large majorité

Les catholiques romains de Bâle-Ville et Bâle-Campagne ont accepté à plus de 80 % une modification de la Constitution ecclésiale qui donne à leurs Eglises cantonales le mandat d'œuvrer auprès des instances ecclésiales compétentes pour obtenir l'égalité d'accès au sacerdoce, indépendamment de l'état civil et de l'appartenance sexuelle.

15 octobre 2014

Le Plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes a 15 ans

En 1999, quatre ans après la Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes à Beijing, le Conseil fédéral adoptait le Plan d'action de la Suisse «Egalité entre femmes et hommes». Un rapport élaboré sur mandat du Département fédéral de l'intérieur DFI et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE montre où en est la mise en œuvre de ce plan quinze ans après son adoption. Des progrès ont été obtenus par exemple en ce qui concerne le niveau d'éducation des femmes, leur participation au marché du travail ou encore la lutte contre la violence envers les femmes. Mais il reste des lacunes et des potentiels d'amélioration dans presque tous les domaines visés. Le rapport présente des exemples de bonnes pratiques ainsi que des recommandations pour l'avenir.
www.ebg.admin.ch

17 décembre 2014

Adoption du 4ème et 5ème rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la CEDEF

Le Conseil fédéral adopte le quatrième et cinquième rapport combiné de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Le rapport montre les avancées réalisées en matière d'égalité au cours des cinq années écoulées, par exemple dans l'accueil extrafamilial des enfants, le droit du nom et l'éducation. Il reste du travail à accomplir en ce qui concerne l'égalité salariale, la proportion de femmes aux postes de décision dans les milieux politiques et économiques ainsi que la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. www.ekf.admin.ch

11 mars 2015

Interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle

Les discriminations et les appels à la haine contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle seront explicitement interdits, comme le sont déjà les discriminations fondées sur la race, l'ethnie ou la religion. Les Chambres fédérales ont en effet donné suite à une initiative parlementaire de Mathias Reynard (PS, VS) proposant de modifier le Code pénal dans ce sens. Une lacune dans la législation est ainsi comblée. Jusqu'ici, les personnes homosexuelles et leurs organisations n'avaient pas la possibilité d'agir en justice contre de telles discriminations bien que la Constitution fédérale interdise toute discrimination fondée sur le mode de vie.

3 septembre 2015

Premier commentaire en allemand de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes

La Suisse et l'Autriche publient conjointement le premier commentaire en allemand de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Cet ouvrage permettra d'améliorer la mise en œuvre de la CEDEF, qui est un instrument crucial pour les femmes dans le domaine des droits humains. Ses 1300 pages s'adressent essentiellement aux législateurs, aux tribunaux, aux administrations et aux organisations non gouvernementales.

19 novembre 2015

La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF a 40 ans

La CFQF s'engage en faveur des droits des femmes depuis 1976. Ses prises de position, études et recommandations donnent des impulsions à la politique de l'égalité de la Confédération et des cantons. La Commission a célébré son 40ème anniversaire lors d'une fête commémorative à laquelle étaient conviées des personnalités issues des milieux politiques, des autorités et de la société civile. Comme l'égalité de fait n'est toujours pas réalisée dans de nombreux domaines, la CFQF exprime quatre revendications d'actualité concernant le congé parental, l'égalité salariale, la prévoyance vieillesse et la représentation des femmes dans les positions dirigeantes.

4 février 2016

Bâle-Ville: le quota d'un tiers de femmes dans les conseils d'administration est en bonne voie

Deux ans seulement après l'acceptation d'un quota de genre d'un tiers dans les conseils d'administration des entreprises publiques et semi-publiques par le peuple de Bâle-Ville (cf. 9 février 2014), le but est presque atteint: quinze entreprises respectent le quota et 9 restent en-dessous. Globalement, les femmes occupent actuellement 31,4 % des sièges dans les conseils d'administration des entreprises visées.

10 février 2016

Les femmes toujours sous-représentées dans les médias

Les femmes sont nettement sous-représentées, à la fois dans les rédactions et dans le contenu des médias suisses. C'est ce que constate la deuxième enquête additionnelle suisse au Projet mondial de monitorage des médias (GMMP), qui a été réalisée dans les trois régions linguistiques du pays sous l'égide de la Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'égalité entre Femmes et Hommes (CSDE). Les nouvelles sont préparées par des hommes dans deux tiers des cas et elles mentionnent des femmes dans à peine un quart des cas.

www.equality.ch/pdf_f/2016_01_08_Resume_GMMP_FR.pdf

29 mars 2016

Réorientation des aides financières prévues par la loi sur l'égalité

Les aides financières destinées à favoriser l'égalité dans la vie professionnelle seront mises au service de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. L'accent portera sur la conciliation entre métier et famille et sur la promotion des femmes dans les domaines touchés par la pénurie de personnel qualifié. Les services de consultation qui conseillent des personnes individuelles sur des questions de carrière professionnelle ou de droit du travail ne recevront plus de subventions à partir de 2019.

18 novembre 2016

Recommandations du Comité CEDEF concernant l'égalité en Suisse

Après avoir examiné le 4ème et 5ème rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ; cf. 17 décembre 2014), le Comité CEDEF recommande à la Suisse de renforcer les bureaux de l'égalité au niveau fédéral et cantonal. Il voit également un besoin d'agir dans la lutte contre la discrimination salariale, la conciliation entre métier et famille ainsi que la lutte contre les violences fondées sur le genre. La Suisse est invitée à élaborer un plan d'action pour progresser dans ces domaines. Le Comité CEDEF attend de la Suisse qu'elle lui présente avant la fin de 2018 un rapport intermédiaire portant sur ce plan d'action, sur le développement d'une stratégie nationale en matière d'égalité et sur la réalisation d'une étude de l'impact du système de retraite sur les couples à faible revenu.

23 novembre 2016

Le Conseil fédéral veut des quotas de genre dans les entreprises cotées en bourse

Le Conseil fédéral adopte le message concernant la révision du droit de la société anonyme. Il prévoit entre autres de fixer un seuil de 30 % de femmes au sein des conseils d'administration et de 20 % au sein des directions dans les entreprises cotées en bourse. Les sociétés anonymes qui n'atteignent pas ces seuils devront expliquer pourquoi dans leur rapport sur les rémunérations et préciser les mesures correctives qu'elles prennent ou envisagent de prendre. Le projet ne prévoit pas de sanctions. A l'heure actuelle, les femmes occupent 6 % des postes de direction et 16 % des sièges des conseils d'administration.

25 novembre 2016

Plus de femmes dans la formation à la diplomatie

Cela fait plusieurs années que le DFAE cherche à recruter davantage de femmes dans la diplomatie. Chaque année ou presque, plus de femmes que d'hommes sont admis à suivre la formation. Cette année, par exemple, 7 femmes et 5 hommes ont réussi le concours diplomatique. Pourtant, la formation de deux ans au service diplomatique a accueilli depuis 2010 globalement un peu plus d'hommes (57) que de femmes (53). Et

la grande majorité des ambassades de la Suisse à l'étranger sont toujours dirigées par des hommes tandis que les missions comptent seulement 17 femmes à leur tête. Selon une évaluation réalisée en 2015 par le Contrôle parlementaire de l'administration, cela tient au fait que le problème de la conciliation entre métier et famille, particulièrement aigu dans le service diplomatique, n'est toujours pas résolu.

7 mars 2017

Progression de la proportion de femmes dans les conseils d'administration et les directions

Dans les 100 plus grandes entreprises de Suisse, la proportion de femmes dans les directions est passée de 6 % en 2016 à 8 % en 2017. Un nombre beaucoup plus élevé de femmes occupent des fonctions dirigeantes de haut niveau à la Confédération et dans les cantons, où elles représentent désormais 14 % des cadres supérieurs. Leur représentation dans les conseils d'administration des entreprises suisses a légèrement progressé également, passant de 16 à 18 %. Pour ne pas se laisser distancer par les autres pays d'Europe de l'ouest, les entreprises suisses devraient accélérer fortement ce mouvement. Elles disposent d'un vivier de candidates appropriées, constate le rapport Schilling 2017. www.schillingreport.ch/de/home
www.schillingreport.ch/upload/5/4173/schillingreport2017_F.pdf

18 mars 2017

Marche des femmes suisses contre le sexisme

Inspirés par la Women's March contre l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis, plus de 10 000 femmes et quelques hommes défilent à Zurich pour protester contre le sexisme et demander davantage de solidarité et d'égalité. Beaucoup portaient le bonnet tricoté rose devenu l'emblème de la lutte contre la discrimination envers les femmes. Cette marche était organisée par un collectif réunissant des organisations féminines, des syndicats, des groupes de migrantes, des partis de gauche ainsi que des associations lesbiennes, gays et transgenres adhérant au mouvement international de protestation «We can't keep quiet». www.cantkeepquiet.ch

7 avril 2017

Décès de Marthe Gosteli à 99 ans

Après avoir milité pendant de longues années pour le droit de vote et les droits politiques des femmes, Marthe Gosteli crée en 1982 une fondation qui accueille les archives de l'histoire du mouvement féministe suisse: elle abrite plus de 400 fonds d'archives provenant d'organisations pour les droits des femmes, d'associations féminines et de femmes. Marthe Gosteli a mis la maison de ses parents à Worblaufen à la disposition de sa fondation. Son engagement lui a valu de nombreux prix, dont en 1995 un doctorat honoris causa de l'Université de Berne.

Clôture de la rédaction: 31 juillet 2017

Références

Pour l'histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000
Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000. Publication sur le Web de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Berne 2001. Voir en particulier le chapitre 3.1 Egalité des droits entre femmes et hommes. La politique institutionnelle de l'égalité.
Téléchargeable sous: www.comfem.ch > Publications > Histoire de l'égalité

Toutes les autres publications de la CFQF citées ci-dessous sont téléchargeables sur:
www.comfem.ch > Publications, lien direct: www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation.html

Gabriel Aubert / Karine Lempen (éds.): **Commentaire de la loi fédérale sur l`égalité.**
Publié par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et l'Université de Genève. Genève, Slatkine 2011.

Bureau fédéral de l'égalité des droits entre femmes et hommes BFEG et Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (eds.): **Risque et ampleur du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.**
Une enquête représentative en Suisse alémanique et en Suisse Romande.
Berne 2008.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (éd.):
Reconnaissance et revalorisation du travail de care. Agir pour l'égalité. Berne 2010. Disponible sous: www.ebg.admin.ch

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF (éd.):
Nombreux sont les acquis – mais il reste beaucoup à faire.
Politique des femmes et égalité depuis 1971. Feuille d'information. Berne 2006.

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF (éd.):
Guide de la CEDEF pour la pratique juridique.
La Convention CEDEF et sa procédure internationale de communication. Conseils utiles et informations pratiques pour les avocat·e·s. Berne 2012, actualisé en 2014. Publication en ligne

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF:
Oui aux quotas de genre dans l'économie.
Prise de position de la CFQF du 10 mars 2014.

Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'Egalité entre Femmes et Hommes (éd.):
Wer macht die Nachrichten in der Schweiz?
Zweiter Zusatzbericht zum Global Media Monitoring Project (GMMP). Januvier 2016. [Un rapport de Maria Pilotto sur mandat de la Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'Egalité entre Femmes et Hommes (CSDE)]
www.equality.ch/pdf_d/2016_01_17_GMMP2015_Bericht_d.pdf
Résumé en français: www.equality.ch/pdf_f/2016_01_08_Resume_GMMP_FR.pdf

La Convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF:
questions d'actualité. Actes du colloque du 5 mars 2009. In: Questions au féminin 1.2009.
www.ekf.admin.ch/

Egalité entre femmes et hommes. Plan d'action de la Suisse.
Groupe de travail interdépartemental «Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Pékin (1995)». Berne 1999.

Egalité entre femmes et hommes. Plan d'action de la Suisse. Bilan 1999–2014.
Elaboré par le Centre interdisciplinaire d'études genre (CIEG) sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) et de la Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Berne 2014.
www.ebg.admin.ch

Fachstelle für Gleichstellung von Frau und Mann des Kantons Zürich und Fachstelle für Gleichstellung der Stadt Zürich (éd.):
Gleichstellung von Frau und Mann im Erwerbsleben.
Zurich, 2013.

Dore Heim et Theo Haldemann:
Projekt Geschlechterdifferenzierte Budgetanalyse (GBA) in der Stadt Zürich
(StRB Nr. 1255 vom 27. August 2003). Schlussbericht zur Pilotphase 2004–2005. Zürich [2006].

Interface/evaluanda (éds): **Evaluation des aides financières prévues par la loi sur l'égalité.**
Rapport de synthèse. Lucerne et Genève, août 2006.
www.ebg.admin.ch

Regula Kägi-Diener: **Des quotas de femmes dans les cercles dirigeants de l'économie.**
Document de travail élaboré sur mandat de la CFQF. Berne 2014.
www.ekf.admin.ch

Kanton Basel-Stadt: Gleichstellungsbüro, statistisches Amt und Frauenrat (Hg.):
Der kleine Unterschied in den Staatsfinanzen.
Geschlechterdifferenzierte Rechnungsanalysen im Kanton Basel-Stadt. Basel 2003.

Claudia Kaufmann / Sabine Steiger-Sackmann (Hrsg.): **Kommentar zum Gleichstellungsgesetz.**
2., vollständig überarbeitete und ergänzte Auflage. Basel, Helbing und Lichtenhahn 2009.

Mise en œuvre du Plan d'action de la Suisse «Egalité entre femmes et hommes»
par les autorités fédérales. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 00.3222 de la Commission 00.016-CN. Berne 2002. www.ebg.admin.ch

Office fédéral de la justice (sur mandat de):
Evaluation portant sur l'efficacité de la loi sur l'égalité.
Rapport de synthèse. Auteures: Heidi Stutz, Marianne Schär Moser, Elisabeth Freivogel. Berne et Binningen 2005. – Outre le rapport de synthèse, il existe encore les rapports partiels suivants:
- Sondage auprès des tribunaux compétents et analyse statistique brute des décisions judiciaires (module 2)
- Sondage écrit auprès des offices de conciliation (module 3)
- Sondage écrit auprès des syndicats, associations professionnelles, organisations féminines et masculines, centres de consultation spécialisés et bureaux de l'égalité (module 4)
- Sondage écrit auprès des employeurs et employeuses du secteur privé et du secteur public (module 5)
- Analyse de la teneur des cas judiciaires dans les cantons des Grisons, de Schwyz, Vaud et Zurich (module 6)
- Sondage oral auprès des syndicats, associations professionnelles, organisations féminines, centres de consultation spécialisés, bureaux de l'égalité et avocats et avocates (module 7).

Office fédéral de la statistique: **Vers l'égalité entre femmes et hommes. Situation et évolution.** Neuchâtel 2013. Commander ou télécharger en format PDF sous:
www.ebg.admin.ch

Premier et deuxième rapport de la Suisse
sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Berne 2001.
www.ebg.admin.ch

Quatrième et cinquième rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Rapport à l'attention de l'ONU présentant la situation de jure et de facto des femmes en Suisse. Berne 2014. www.ebg.admin.ch

Questions au féminin 2.2006: **Nombreux sont les acquis – mais il reste beaucoup à faire.** La Commission fédérale pour les questions féminines a 30 ans.
www.ekf.admin.ch

Barbara Rigassi / Ursula Büsser:
Frauen in Verwaltungsräten: Situation in Schweizer Unternehmen und Lösungsansätze in Europa. Rapport à l'attention du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Analyse du marché du travail et politique sociale, Zurich 2014.
www.seco.admin.ch

Erika Schläppi, Silvia Ulrich et Judith Wyttenbach (éd):
CEDAW Kommentar zum Übereinkommen der Vereinten Nationen zur Beseitigung jeder Form von Diskriminierung der Frau: Allgemeine Kommentierung – Umsetzung in der Schweiz – Umsetzung in Österreich. Berne 2015 (Stämpfli).

Troisième rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Berne 2008.
www.ebg.admin.ch

Banque de données Internet

Banque de données sur les jugements rendus sur la base de la loi fédérale sur l'égalité:
www.leg.ch
www.gleichstellungsgesetz.ch

Illustration: Helvetia flanquée de la force (fortitudo) et de la loi (lex). Figures allégoriques sur le portail du premier bâtiment du Tribunal fédéral de 1886 (Palais de Justice de Montbenon, aujourd'hui tribunal d'arrondissement de Lausanne). © Keystone / Laurent Gillieron

Impressum: Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017. Berne 2017. Edition: Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Responsable de rédaction: Claudia Weilenmann. Recherches et rédaction: Katharina Belser. Graphisme: Renata Hubschmied. Traduction: Martine Chaponnière, Catherine Kugler. Publié uniquement sur www.comfem.ch. Disponible en français, en allemand et en italien.